

COMPTE RENDU DU 17 MAI 2023

Le dix-sept mai deux mille vingt-trois le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Bernard GONIN, Céline MAZOT, Arnaud CHAUDIERE, Sébastien ARNAUD, Christiane FUZIER, Audrey RIGARD, Fabienne MANON, Julien RITTER, Cédric GERMAIN

Absents excusés : Laure CATINON donne pouvoir à Céline MAZOT, Gilles REBRION donne pouvoir à Max GAUTHIER, Gilles LEHMANN.

Secrétaire de séance : Julien RITTER

1. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Rénovation impasse et création aire de retournement (Délibération N° 2023-05-04)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation d'une impasse et création d'une aire de retournement Il précise que le devis estimatifs des travaux est de :

- Aire de retournement : 14 055.00 € HT
- Rénovation d'une impasse : 20 631.22 € HT

Soit un coût total de 34 686.22 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE l'opération ci-dessus
- APPROUVE les estimations ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR
- ARRETE les modalités de financement comme suit :
 - o DETR : 6 937.24
 - o Autofinancement sans emprunt : 27 748.97 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2. Dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère (Délibération N° 2023-05-03)

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés. Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

3. Subventions associations (Délibération N° 2023-05-02)

Considérant l'intérêt social, humanitaire et culturel des diverses associations ou sociétés,

Considérant le besoin de chacune d'elles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

l/DECIDE d'attribuer une subvention fixe aux associations suivantes :

Service soins à domicile : 110.00 €

ADMR : 275.00 €

Don du Sang :	165.00 €
Association coordination gérontologie :	110.00 €
Sou des écoles :	660.00 €
Familles Rurales :	145.00 €
Randonneurs de la Bourbre :	100.00 €

2/DECIDE d'attribuer une subvention aux associations de la vallée de 22 € par adhérents domiciliés sur la commune pour les associations sportives ou culturelles agréées de la vallée qui encadrent des jeunes âgés de 4 à 17 ans avec un minimum de 100 € sur présentation de la liste des adhérents :

4. Ecole

Il est proposé de fixer le budget pour les fournitures scolaires à 70 euros par élève et d'attribuer un montant de 700 euros pour des investissements en gros matériel. Accepté à l'unanimité.

5. Lotissement Métraillé : Décision modificative (Délibération N° 2023-05-01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	3355	ONA			Travaux	111 782.39
Total						111 782.39 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
010	3355	ONA			Travaux	- 111 782.39
Total						- 111 782.39

6. Travaux

M Gonin, adjoint fait le point sur les travaux encours

PumpTrack : Les travaux avancent bien. Bilan satisfaisant.

Ilot fraîcheur : Le branchement électrique est à faire. Il faudra trouver une solution pour le sol du bassin beaucoup trop glissant.

Table d'orientation : En cours de création

Mur de clôture de la mairie : En cours de réflexion

Voirie : divers travaux à prévoir : Curage des fossés, Chemin de Sivière, puit perdu au cimetière...

7. Environnement

M CHAUDIERE évoque la possibilité de subventionner les foyers de la commune pour l'installation de ballons d'eau chaude thermodynamiques ou solaires. Le dossier sera travailler avec en perspective une réunion publique de présentation à l'automne.

Concernant l'aide pour l'achat d'un vélo électrique, il est proposé de modifier la délibération et de remplacer « le vélo doit être de type VTC ou vélo de ville » par « le vélo doit être équipé de garde- boue » : 8 pour, 4 contre, 1 abstention (Délibération N° 2023-05-05)

Concernant la demande d'aide pour la plantation de haie il est proposé de ne plus mettre de date pour les dépôts de demande. Accepté à l'unanimité. (Délibération N° 2023-05-06)

Panneaux solaires sur le toit de l'école : divers contacts ont été pris, la configuration de la charpente et la surface ne permettent pas de donner suite à ce projet.

8. Divers

M VILLETON fait état d'une liste de travaux concernant l'école dont la plupart ont été réalisés, les autres sont en cours.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 12 juillet à 20 h 30